

---

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2010**

7 mai 2009  
Français  
Original : anglais

---

**Troisième session**  
New York, 4-15 mai 2009

**Allocution du Président à l'issue de la réunion  
des responsables des zones exemptes d'armes  
nucléaires et de la Mongolie**

Une réunion des responsables des zones exemptes d'armes nucléaires de l'Amérique latine et des Caraïbes (Traité de Tlatelolco), du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga), de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) et de l'Asie centrale, ainsi que de la Mongolie, s'est tenue les 27 et 28 avril 2009 à Oulan-Bator pour examiner l'application de la déclaration de Tlatelolco de 2005 et préparer le suivi de la Conférence des États signataires et parties aux traités établissant les zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie, ainsi que la Conférence d'examen de 2010 avant que le Président ne prononce la déclaration suivante :

1. Nous réaffirmons la validité de la déclaration de la première Conférence des États signataires et parties aux traités établissant les zones exemptes d'armes nucléaires adoptée le 28 avril 2005 au Mexique.
2. Nous réaffirmons que l'existence d'armes nucléaires constitue une menace qui pèse sur l'humanité entière et que leur emploi entraînera des conséquences catastrophiques pour la vie sur la Terre. Aussi le désarmement nucléaire, l'interdiction complète et l'élimination à terme des armes nucléaires demeurent-ils des tâches pressantes pour l'humanité. Nous souscrivons à la proposition en cinq points du Secrétaire général visant à redynamiser le programme de désarmement international, qui prévoit notamment le déroulement des négociations en vue de l'adoption de mesures concrètes de désarmement nucléaire.
3. Nous nous félicitons de l'apparition de signes encourageants allant dans le sens d'une plus grande réduction des arsenaux nucléaires ainsi que du récent « foisonnement » d'idées et de propositions diverses visant à s'attaquer aux problèmes de désarmement nucléaire et de non-prolifération des armes nucléaires en suspens, impératifs auxquels l'humanité fait face aujourd'hui. L'effet conjugué de cette évolution positive et de ces perspectives encourageantes suscite un climat propice à la poursuite des objectifs d'un monde exempt d'armes nucléaires et de non-prolifération nucléaire.



4. Nous reconnaissons l'importance du multilatéralisme et en particulier le rôle remarquable assumé par les Nations Unies dans les domaines du désarmement nucléaire et de la non-prolifération nucléaire et nous renouvelons notre engagement en faveur de l'adoption de mesures visant à renforcer ce rôle.

5. Nous réaffirmons que le Traité de non-prolifération demeure un instrument essentiel du désarmement nucléaire et du régime de non-prolifération, et nous réaffirmons par conséquent la validité de l'ensemble de ses principes, obligations et droits, et plus particulièrement ceux des articles III, IV, VI et VII.

6. Nous sommes convaincus que l'établissement, sur la base d'accords auxquels s'engagent librement les États de la zone concernée, de zones exemptes d'armes nucléaires reconnues au niveau international favorise la réalisation des objectifs de désarmement nucléaire et de non-prolifération. Le respect de ces zones de la part des États dotés d'armes nucléaires et des États voisins constitue un important gage de désarmement nucléaire.

7. Nous réitérons le souci que nous inspire le fait que, près d'une décennie après la Conférence d'examen de 2000, les progrès enregistrés dans le domaine de l'application des mesures convenues sur le plan du désarmement nucléaire soient mitigés. Nous enjoignons donc tous les États à honorer les obligations qu'ils ont contractées en vertu de l'article VI du Traité et définies plus en détail dans les décisions de la Conférence d'examen susmentionnée.

8. Nous invitons les États possédant des armes nucléaires à poursuivre leurs efforts en vue de la signature d'un traité universel, inconditionnel et juridiquement contraignant concernant les garanties de sécurité à offrir aux États non possesseurs d'armes nucléaires et à respecter, en attendant ce traité, les engagements souscrits concernant les garanties de sécurité.

9. Nous saluons l'entrée en vigueur le 21 mars 2009 du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, la première du genre dans l'hémisphère Nord et où étaient installées précédemment des armes nucléaires, ce qui permettra, grâce à des clauses de garanties plus rigoureuses, de mieux renforcer la paix et la sécurité régionales et mondiales.

10. Nous attendons avec intérêt l'entrée en vigueur du traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, qui constituerait une étape marquante dans la réalisation de l'objectif de non-prolifération à l'échelle mondiale.

11. Nous enjoignons les États possédant des armes nucléaires et les autres États inscrits ou mentionnés aux protocoles des traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires qui n'auraient pas encore signé ou ratifié les protocoles à le faire aussitôt que possible; et ceux qui l'ont fait sous certaines réserves ou selon une interprétation unilatérale, à revoir leurs réserves ou interprétations unilatérales ou à y renoncer.

12. Nous soutenons sans réserve la politique d'institutionnalisation par la Mongolie de son statut d'État non doté d'armes nucléaires. Nous saluons l'amorce par elle de pourparlers avec ses deux voisins en vue d'adopter l'instrument juridique pertinent et espérons que l'adoption de l'instrument international institutionnalisant ce statut ne saurait tarder.

13. Nous réitérons notre appui en faveur de la création de zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient ainsi qu'en Asie du Nord-Est, en Asie du Sud et en Europe centrale.

14. Nous réaffirmons l'importance de parvenir à une universalité du Traité et invitons les États qui ne sont pas encore parties à y adhérer au plus vite et sans condition en qualité de pays non possesseurs d'armes nucléaires.

15. Nous réaffirmons les engagements que nous avons pris dans les traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires de mieux favoriser leur établissement et leur renforcement et d'aider à assurer leur ratification, le cas échéant, par tous les États appartenant à une zone exempte d'armes nucléaires en tant que moyen de raffermir la confiance, de renforcer le régime du Traité de non-prolifération et de parvenir au désarmement nucléaire.

16. Nous réaffirmons notre position en faveur de la suppression totale des essais nucléaires et insistons sur l'entrée en vigueur rapide du traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de l'adhésion universelle à cet instrument, contribution concrète et pratique à la cause du désarmement nucléaire. Il est essentiel de maintenir le moratoire sur les essais explosifs d'armes nucléaires ou sur les explosions nucléaires quelles qu'elles soient jusqu'à l'entrée en vigueur de ce traité.

17. Nous réaffirmons le droit inaliénable de tous les États, sans discrimination, de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux articles I et II du traité. De plus, nous réaffirmons que les zones exemptes d'armes nucléaires n'ont pas pour but d'empêcher l'utilisation de la science et de la technologie nucléaires à des fins pacifiques.

18. Nous reconnaissons le rôle fondamental de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans l'application et la vérification du respect du régime des accords de garanties internationales, prévu par le Traité de non-prolifération et les traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires applicables, ainsi que les efforts entrepris par l'AIEA afin de renforcer l'efficacité de son système des accords de garanties.

19. Compte tenu du fait que l'éducation concernant le désarmement et la non-prolifération peut contribuer à délivrer le monde de la menace des armes nucléaires, nous encourageons tous les États à promouvoir les programmes propres à défendre la paix et le désarmement en tant que valeurs.

20. Nous continuerons à préparer la deuxième Conférence des États signataires et parties aux traités établissant les zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie, qui doit avoir lieu avant la Conférence d'examen de 2010. Nous croyons également savoir qu'il est prévu la tenue d'un forum parallèle de la société civile.

Oulan-Bator, 28 avril 2009